

Partie 1 - Procédures relatives aux propositions et à la sélection

Section I. Avis de Demande de Propositions

AVIS DE DEMANDE DE PROPOSITIONS NATIONAL OUVERT N°PRODER/01.../S/2024-2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE CHARGE D'APPUYER LES COMITES REGIONAUX DANS LA VALIDATION DES PLANS D'AFFAIRES SOUMIS PAR LES JEUNES ENTREPRENEURS.

DATE DE PUBLICATION : le 24/07/2024

DATE LIMITE DE DEPOT DES PROPOSITIONS : le 06/09/2024 à 10heures

DATE D'OUVERTURE DES PROPOSITIONS : le 06/09/2024 à 10heures 30minutes

1. Le gouvernement du Burundi a obtenu du fonds international de développement agricole (FIDA) un financement destiné à couvrir le coût du programme de développement de l'entrepreneuriat rural (PRODER) et envisage d'en faire partiellement usage pour le recrutement d'un prestataire de service chargé d'appuyer les comités régionaux dans la validation des plans d'affaires soumis par les jeunes entrepreneurs.

L'utilisation des fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du PRODER.

2. L'Accord de financement du PRODER a été signé à Bujumbura, le 27 avril 2022, pour un montant de 53,700 millions USD et pour une durée de sept (7) ans.

La présente activité est financée par le PRODER sur PRET N° 2000004133 et DON N° 2000004134 du FIDA.

3. Le but du PRODER est de contribuer à la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire des communautés rurales par la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des entreprises agropastorales. Le PRODER s'inscrit dans la droite ligne du Gouvernement de transformer en entrepreneurs les agri-éleveurs en général et les jeunes du milieu rural en particulier.

Le programme est structuré en trois (3) composantes :

- **la Composante 1** : Développement inclusif des entreprises des jeunes ruraux, dont la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et femmes ;
- **la Composante 2** : Promotion d'un environnement favorable au développement des entreprises agropastorales, comprenant l'amélioration de l'accès à la terre et aux actifs pour l'entrepreneuriat agricole et le développement des infrastructures de production et d'accès au marché ;
- **la Composante 3** : Renforcement Institutionnel et Gestion du Programme.

4. Le présent avis de Demande de Propositions fait suite à l'avis général de passation de marchés paru sur le site web des programmes/projets appuyés par le FIDA au

Burundi le 04/9/2023 et sur le site Web des marchés publics le 06/9/2023, ainsi que dans le Renouveau le 19/9/2023.

5. Le *PRODER* vous invite à présent à soumettre des propositions en vue de la fourniture des services de conseil énumérés ci-après: « **services d'appui aux comités régionaux dans la validation des plans d'affaires soumis par les jeunes entrepreneurs** ». Des précisions concernant lesdits services figurent dans le mandat.

La participation au marché est à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales, résidant au Burundi, participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché. Ne peut pas participer à l'Appel d'Offres toute société de conseil concernée par l'une des règles d'incapacités énumérées à l'article 161 du Code des marchés publics du Burundi, promulgué le 29 janvier 2018.

6. La société de conseil sera choisie selon la méthode dite "**Sélection basée sur la Qualité et le Coût**" et les procédures décrites dans la présente demande de propositions, conformément aux politiques exposées en détail dans la dernière version des Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets qui ont été établies par le FIDA et approuvées par le Conseil d'administration du Fonds, ainsi que dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA.
7. Le Dossier de Demande de propositions peut être consulté au secrétariat du Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural « *PRODER* », sise au 30^e Avenue du Large ; Immeuble des Projets/Programmes financés par le FIDA au Burundi ; 1^{er} étage, Tél 22 21 12 01.

Il peut être obtenu à l'adresse indiquée ci-dessus moyennant paiement d'un montant non remboursable de cent cinquante mille Francs Burundi (Bif 150.000) dont la moitié septante-cinq mille (75.000 BIF) sera versée sur le sous-compte des recettes non fiscales de l'Etat n° CC10003 ouvert à la BRB et l'autre moitié septante-cinq mille (75.000 BIF) sur le compte n° CC13915 03104582302 ouvert à la BRB au nom du *PRODER* /recettes internes.

9. Toute question concernant le présent dossier de demande de propositions doit être adressée par écrit au Coordonnateur du *PRODER* à l'adresse ci-dessus ou par courriel à nti.comeprogrammesfidaburundi.org avec copie à egidiusniyo@yahoo.com en mentionnant la référence de la publication, au moins dix (10) jours calendriers avant la date limite de remise des offres figurant au point 16 ci-dessous. L'Acheteur répondra par courrier physique ou par courriel à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue.
10. Les propositions doivent être rédigées en langue française. Les dispositions et le format des formulaires de soumission types inclus dans le présent Dossier de demande de propositions doivent être strictement respectés.

Elles seront présentées en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies.

Les propositions seront présentées dans deux enveloppes distinctes, une contenant la Proposition technique et une autre contenant la proposition financière.

Les deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe extérieure portant objet : « **A Monsieur le Coordonnateur du PRODER, Propositions pour le recrutement d'un prestataire de service chargé d'appuyer à la validation des plans d'affaires** ». L'enveloppe contenant la proposition financière devant

contenir la mention suivante: « proposition financière à n'ouvrir qu'en séance publique ». Si une enveloppe contenant la proposition financière n'est pas marquée comme indiqué ci-dessus, le PRODER ne sera en aucun cas responsable si la proposition financière est ouverte prématurément par mégarde.

NB : Les propositions techniques et financières des soumissionnaires doivent être paginées et doivent avoir une table des matières. La proposition financière devra porter le nom et l'adresse du soumissionnaire pour son identification à l'ouverture des propositions financières.

11. La durée de la mission est prévue pour toute la période du programme sur base des contrats de performances annuelles articulées sur les Programmes de Travail et Budget Annuel (PTBA).
12. La proposition que vous êtes invité à soumettre doit l'être au plus tard le/...../2024 à 10 heures, heure locale, à l'adresse renseignée ci-dessous. Seules les propositions financières des consultant ayant obtenu la note technique minimum indiqué dans les DPDP seront ouvertes en présence des consultants qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants dûment habilités ou disposant une procuration.
13. Elle doit être valable pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de soumission susmentionnée. Durant cette période, la société de conseil est tenue de s'assurer que les membres du cadre organique dont il est fait mention dans la proposition demeurent disponibles.
14. Les propositions seront constituées des documents administratifs & techniques d'une part, et d'une proposition financière d'autre part, et **séparément**.

A. Documents administratifs et techniques :

a) Documents administratifs

- 1) Habilitation du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire ;
- 2) La preuve d'achat du dossier de demande de propositions technique et financière portant le numéro du dossier de demande de propositions ;
- 3) L'accord d'association notarié en cas de groupement ;
- 4) L'engagement authentifié du groupement à rester solidaire pendant toute la durée du contrat ;
- 5) Une copie des statuts pour la société de Conseil et elle est exigée à chaque membre du groupement en cas de groupement ;
- 6) L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en délivrée par l'Office Burundais des Recettes (OBR) en cours de validité (elle est aussi exigée à chaque consultant en cas de groupement) ;
- 7) L'attestation de non redevabilité à l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) en cours de validité (elle est aussi exigée à chaque soumissionnaire en cas de groupement) ;
- 8) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce en cours de validité (elle est aussi exigée à chaque consultant en cas de groupement) ;
- 9) Une attestation de non exclusion à la commande publique délivrée par l'autorité de régulation des marchés publics;
- 10) L'adresse physique et électronique complète du soumissionnaire.

b) Documents techniques

- 1) La lettre de soumission de la proposition technique conformément au modèle technique n°1) ;
- 2) Structure organisationnelle du consultant ou cabinet de conseil (Formulaire technique n°2) ;
- 3) Expérience spécifique du consultant ou cabinet de conseil (Formulaire technique n°3) ;
- 4) Les observations et/ou suggestions du bureau sur les Termes de référence (Formulaire technique n°4)
- 5) Description de l'approche, de la méthode et du plan de travail proposé pour accomplir la mission (Formulaire technique n°5) ;
- 6) La composition de l'équipe et les responsabilités de ses membres (Formulaire technique n°6) ;
- 7) Calendrier de mobilisation du personnel (personnel professionnel essentiel et personnel d'appui) (Formulaire technique n°7) ;
- 8) Le calendrier des activités et programme de travail (Formulaire technique n°8) ;
- 9) CV des membres du cadre organique proposé : Les curricula vitae (CV) pour le personnel clé proposé (Formulaire technique n°9) signés par leurs propriétaires et les copies **originaux** des diplômes certifiées conformes aux originaux délivrés par le Ministère ayant l'éducation dans ses attributions avec les copies des attestations de service rendu.
- 10) Une preuve de capacité financière à exécuter la mission : un chiffre d'affaires moyen pour les trois dernières années de cent millions de francs burundais (Bif 100.000.000), prouvé par des états financiers vérifiés par le fisc ou des preuves de disponibilité de ce montant (ligne de crédit livrée par une institution financière) (Formulaire technique n°10)
- 11) Procédures, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends auxquels le consultant ou le cabinet de conseil a été ou est partie (Formulaire technique n°11)
- 12) Le matériel à mobiliser pour l'accomplissement de l'activité composée de 4véhicules pick-up tout terrains prouvés par des cartes roses ou/et des contrats de location ;

N.B. : La proposition technique ne devra comporter aucun élément en rapport avec la proposition financière.

B. Documents constituant la proposition financière :

- La lettre de soumission de la proposition financière (FIN-1) ;
- Récapitulatif du montant de la proposition (FIN-2)
- Ventilation du montant par activité (FIN-3)
- Ventilation de la rémunération (FIN-4)
- Ventilation des frais remboursables (FIN-5)

Les frais remboursables couvrent les indemnités de subsistance sur terrain, les déplacements sur terrain (véhicules plus carburant), les frais de mission des experts et personnel d'appui, les frais de communication, les frais de production des rapports etc. ;

N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-dessus entraîne le rejet de la proposition lors de l'analyse. Toutefois, en cas de doute ou d'imprécision sur le plan administratif, il pourra être demandé à un soumissionnaire de répondre, dans un délai de trois (03) jours ouvrables, à une demande d'éclaircissements conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics du Burundi.

16.Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, afin que les réponses de l'acheteur puissent être communiquées à tous les soumissionnaires au plus tard 5 jours calendaires avant cette date.

Les demandes d'éclaircissements doivent être envoyées à l'adresse physique suivante : Secrétariat du PRODER, situé dans le Bâtiment des projets/programmes appuyés par le FIDA, au 1^{er} étage, Avenue du large N° 30, Zone KININDO, Commune MUHA, BUJUMBURA Mairie Ou par Courriel à nti.come@programmefidaburundi.org du Coordonnateur avec copie pour information à egidiusniyo@yahoo.com du Responsable de Passation des Marchés.

17.Veuillez noter que les offres électroniques *ne sont pas* acceptées.

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Coordonnateur du PRODER

NTIRANYIBAGIRA Côme